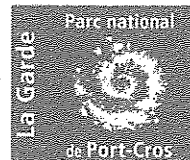




ARRETE MUNICIPAL N° 2026 / 0519

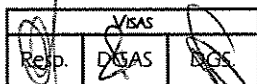


VILLE DE LA GARDE

Service : Occupation du Domaine Public/
Publicité et Enseignes/ Marchés Forains
REF. : AB/JB/AP/VG/2026

Affaire suivie par :

Valérie GREGORI (04 94 08 98 63)
domaine-public@ville-lagarde.fr



OBJET : ABROGATIONS ARRETE MUNICIPAL N°2024/0364 PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE DELIVREE A LA SAS CLAMEO POUR L'INSTALLATION D'UN CAMION PIZZA « LOU GARDO » - EMPLACEMENT N°1 – 1^{ER} JUILLET 2024 AU 30 JUIN 2027 (TROIS ANS) ET DE SON ARRETE COMPLEMENTAIRE N°2026/0019 – RETRAIT DE L'AUTORISATION DE STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC A COMPTER DU 21 AVRIL 2026 ET PRORATISATION DU MONTANT REDEVANCE DUE ANNEE 2026

HELENE ARNAUD-BILL, MAIRE DE LA VILLE DE LA GARDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, l'article L.2213-6,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et, notamment, ses articles L.2122-1 à L.2122-4, et L.2125-1 à L.2125-6, L.2321-3, L.3111-1 et R.2122-1 à R.2122-6,

VU le Code de la route,

VU l'article L.113-2 du Code de la Voirie Routière,

VU la délibération n° 2 du 03 avril 2026 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Madame le Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en la chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées dans ladite délibération et prévues à l'article L.2122-22 du Code susvisé, ainsi que l'arrêté n°2026/0163 du 27 mars 2026 par lequel Madame le Maire délègue les autorisations d'occupation du Domaine Public à Monsieur André BAULON, Conseiller Municipal

VU la Décision Municipale n° 2025/0406 en date du 29 décembre 2025, portant fixation des tarifs des services de la Ville, à compter du 1^{er} janvier 2026.

VU l'arrêté municipal n°2024/0364 en date du 20 juin 2024 portant autorisation de stationnement sur le domaine public communal à titre précaire et révocable à la SAS CLAMEO, pour l'installation d'un camion pizza « LOU GARDO » - emplacement n°1 - 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2027 (trois ans),

VU l'arrêté municipal n°2026/0019 en date du 14 janvier 2026, arrêté complémentaire – article 2 de l'arrêté n°2024/0364 portant autorisation de stationnement sur le domaine public communal à titre précaire et révocable à la SAS CLAMEO pour l'installation d'un camion pizza « Lou Gardo » - emplacement n°1 – 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2027 (trois ans) – redevance année 2026 – période du 1^{er} janvier au 30 juin 2026.



CONSIDERANT que la **SAS CLAMEO (Lou Gardo)** représentée par [REDACTED] est titulaire, à titre précaire et révocable, d'une autorisation d'occupation du domaine public situé sur un parking localisé en bordure de l'Avenue de la Paix et de l'Allée des Grenadiers et représenté par un emplacement réservé au stationnement de son camion pizza « LOU GARDO », suivant l'arrêté municipal n°2021/0364 en date du 20 juin 2024 sus visé.

CONSIDERANT qu'à partir de novembre 2025 et jusqu'en avril 2026, la titulaire de l'autorisation a été alertée sur le fait que, contrairement aux conditions et modalités contenues dans l'appel à candidatures auquel elle avait répondu et auquel ses gérants s'étaient engagés en signant son règlement, elle n'occupait plus ledit emplacement pour l'exploitation de son activité de vente de pizzas mais, uniquement, comme moyen de faire de la publicité pour son restaurant exploité, également, sur la Commune et pour son activité de traiteur indépendant et alors même que ses modalités d'occupation avaient été modifiées afin de tenir compte de difficultés d'exploitation dues à des problèmes de recrutement de personnel.

CONSIDERANT que par courrier en date du 24 juillet 2026, reçu en mairie le 31 juillet, la titulaire de l'autorisation d'occupation saisit la Commune d'un recours gracieux afin d'obtenir une décision quant à son occupation, arguant que l'arrêté municipal du 20 juin 2024 lui réserve cette occupation jusqu'au 30 juin 2027.

CONSIDERANT eu égard à la longue période d'inexploitation de l'emplacement par sa titulaire, sauf à en détourner sa destination autorisée en vue de l'utiliser uniquement à des fins de publicité dont l'implantation non déclarée s'avérerait illégale et non suivant l'exploitation qui lui était permise, il convient de prononcer l'abrogation des arrêtés municipaux n°2024/0304 et 2026/0019, à compter du 21 avril 2026, entraînant, par effet, le retrait de l'autorisation de stationnement réservée à sa titulaire et la proratisation du montant de redevance due sur l'année 2026.

ARRETE

ARTICLE 1 : **ABROGATIONS**, d'une part, **de l'arrêté municipal n°2024/0364**, en date du 20 juin 2024, portant autorisation de stationnement sur le domaine public communal, à titre précaire et révocable, réservée à la **SAS CLAMEO**, représentée par [REDACTED] dont le siège social se situe au 78 Allée Henri de TOULOUSE-LAUTREC – 83130 LA GARDE, immatriculée au R.C.S. de Toulon sous le numéro 813.920.709, pour le stationnement d'un camion pizza dénommé « LOU GARDO » sur un emplacement (n°1), emprise du Domaine Public, situé sur un parking localisé en bordure de l'Avenue de la Paix et de l'Allée des Grenadiers, durant la période du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2027 (trois ans), d'autre part, **de son arrêté municipal complémentaire n°2026/0019**, en date du 14 janvier 2026, afférent aux nouvelles modalités d'occupation dudit emplacement et, par effet de ces abrogations, **le RETRAIT de l'autorisation de stationnement** réservée à cette société sur ledit emplacement, à compter du 21 avril 2026.



ARTICLE 2 : les abrogations de l'arrêté municipal n°2024/0364, en date du 20 juin 2024, de son arrêté municipal complémentaire n°2026/0019, en date du 14 janvier 2026 et le retrait de l'autorisation d'occupation dont bénéficiait la société sus mentionnées sont motivés par le fait que la titulaire de l'emplacement susdit, depuis le mois de novembre 2025 jusqu'au mois d'avril 2026, n'a plus exploité ce dernier suivant les conditions et modalités contenues dans l'appel à candidatures auquel elle avait répondu et auquel ses gérants s'étaient engagés en signant son règlement, à savoir comme un emplacement destiné au stationnement d'un camion de vente de pizzas, mais en à détourner la destination autorisée l'utilisant uniquement à des fins de publicité pour son restaurant exploité, également, sur la Commune et pour son activité de traiteur indépendant dont l'implantation non déclarée s'avérait illégale tant au titre du Code de l'Environnement que du Règlement Local de Publicité alors en vigueur.

ARTICLE 3 : Pour l'occupation de l'emprise sus indiquée sur la période du 1^{er} janvier au 21 avril 2026, conformément à la décision municipale n° 2025/0406 en date du 29 décembre 2025 susvisée, la société telle que mentionnée dans l'article précédent devra s'acquitter, auprès de la REGIE CENTRALISEE DES RECETTES, d'un montant de redevance s'élevant à **583,68 €** et détaillé comme suit :

Redevance d'occupation pour la période du 1^{er} janvier au 21 avril 2026 :

Emplacement Camion Pizza - (du vendredi au dimanche)
soit 48 jours d'exploitation

6,40 ml x 1,90 € /ml /jour 48 jours = **583,68 €**

ARTICLE 4 : En cas de non-paiement du montant de redevance tel que contenu dans l'article précédent, la Commune mettra en œuvre toute procédure nécessaire à son recouvrement.

ARTICLE 5 : Ampliations de cet arrêté seront transmises à :

- Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux,
- Monsieur le Directeur Principal de la Police Municipale
- Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services Techniques,
- Madame le Régisseur des Recettes de La Garde,
- La SAS CLAMEO (RAR n° 2C 176 286 9087 2).

Conformément à l'Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le présent arrêté sera transmis à monsieur le Préfet du Var et sera reproduit intégralement sur le registre ouvert à cet effet. Il sera publié sur le site internet de la ville.

Le présent arrêté peut être contesté en saisissant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet – www.telerecours.fr.

FAIT A LA GARDE, le 02 septembre 2026.

Le Conseiller Municipal,
Monsieur André BAULON

